

La parité : une fausse égalité des chances

Marc Notredame

Juriste, libéral, militant du PVV
et ensuite du VLD de 1990 à 2015.

■ Il ne faut pas être un génie du calcul de probabilités pour se rendre compte à quel point la parité hommes-femmes sur les listes de candidatures aux élections est une supercherie.

En 2002, à la suite d'une modification de la Constitution, différentes lois instaurant la parité hommes-femmes sur les listes de candidatures aux élections ont été adoptées sans aucune réflexion critique. Les politiques qui nous gouvernent s'imaginent par ce tour de passe-passe avoir promu une totale égalité des chances entre les hommes et les femmes. Or, à y regarder d'un peu plus près, il n'en est rien; au contraire même !

Il ne faut pourtant pas être un génie du calcul des probabilités pour se rendre compte à quel point c'est une véritable supercherie. C'est une question d'arithmétique simple : plus le nombre de candidats est élevé par rapport au nombre fixe de places sur les listes à pourvoir, plus les chances sont réduites de faire partie des candidats retenus, désignés par leur parti politique. Vu la stricte parité, il faudrait donc chaque fois, comme par miracle, que le nombre d'hommes et le nombre de femmes se portant candidats soient strictement égaux pour que ce processus de sélection confère une tout aussi stricte égalité des chances entre hommes et femmes candidats.

En réalité, il n'en est rien, bien sûr, et l'individu du sexe surreprésenté verra ses chances d'accéder à une place éligible d'autant plus ré-

duites que la surreprésentation de son sexe est importante. Pourtant, il n'a aucune influence sur le nombre de personnes de son sexe qui se porteront candidates, non plus d'ailleurs que sur le nombre de personnes candidates du sexe opposé. Ses chances seront gravement hypothéquées non parce qu'il a démérité, qu'il soit moins honorable ou pour toute autre rai-

son plus ou moins objectivable, mais à cause d'un système absurde et aveugle, aveugle quant aux inégalités qu'il engendre mathématiquement, alors même qu'il est censé les réduire !

Les dés sont pipés

La méprise est que le commun des mortels s' imagine qu'il faudrait prendre toute la population en ligne de compte, or cela n'a aucun sens, car la grande majorité des personnes décident librement de ne pas se présenter aux élections. Elles n'ont donc forcément aucune chance d'être élues, et cela est un fait logique qui ne

souffre aucune discussion. C'est bien le nombre des personnes qui se portent effectivement candidates qu'il faut prendre en compte pour évaluer justement leurs chances de pouvoir se présenter devant les électeurs. Autant dire que la logique est biaisée, que les dés sont pipés ! Le processus qui amène chaque individu à décider de se porter candidat est pourtant bel et bien un processus individuel, propre à chaque candidat, à sa volonté et à sa liberté de conscience, indépendamment de celui des autres.

Que les femmes soient moins intéressées par la politique, on peut le déplorer et, le cas échéant, faire des campagnes de sensibilisation pour y remédier, mais on ne peut tout de même raisonnablement pas les forcer en tant que femmes à être candidates pour figurer sur une liste électorale. Il en va inversement de même pour les hommes; dissuader un homme, voire carrément lui interdire, de se porter candidat du simple fait de son sexe est tout à fait absurde et, reconnaissons-le, inique.

L'intérêt pour la politique et le désir de s'y engager ne sont pas répartis de façon strictement paritaire entre les femmes et les hommes, comme le législateur semble vouloir le

supposer, à vrai dire vouloir l'imposer. Il en va d'ailleurs de la politique comme d'un bon nombre d'autres activités humaines professionnelles, les sexes n'y sont nullement paritairement répartis : on ne peut décréter qu'il y aura autant de boulangères que de boulangers, de charcutières que de charcutiers, et cela vaut bien sûr pour tous les métiers et activités humaines imaginables.

Instrument vicieux

La parité absolue devient particulièrement fanatique, voire franchement sectaire, quand il s'agit de listes incomplètes pour des petits ou des nouveaux partis.

Un jour, on a demandé à une personne figurant toute seule sur sa liste pourquoi il en était ainsi. Elle a simplement répondu qu'elle connaissait bien une ou deux autres personnes tout à fait disposées à figurer sur sa liste, mais que malheureusement ces autres personnes se trouvaient être du même sexe !

Assurer une parité absolue pour un nombre encore bien plus restreint est une gageure

pour tout groupe de volontaires librement constitué. On voit bien là un instrument particulièrement vicieux visant à rendre très difficile voire quasi impossible la constitution de listes alternatives issues de la société civile ou de militants de causes minoritaires : une censure qui comme

par hasard arrange drôlement bien la participation ! Et, même dans les partis dits "traditionnels", pour chaque élection, ils se doivent de "partir à la chasse" afin de rechercher des volontaires du sexe sous-représenté pour "remplir" les listes électorales. Comme il s'agit le plus souvent de femmes, on va devoir rabattre épouses, filles et autres figures féminines proches d'hommes politiques qui d'ordinaire ne s'intéressent que peu voire pas du tout à la politique parce qu'il faut bien remplir la liste, mais, plus grave, des hommes "surnuméraires" passeront impitoyablement à la trappe.

Grave erreur

L'autre principe souvent invoqué pour justifier la parité repose sur la présomption que les assemblées élues devraient obligatoirement être le reflet de la composition de la population représentée. Un reflet absolu, puisque l'on exige la parfaite parité sous peine de non-éligibilité en Belgique. Grave erreur, car les assemblées doivent plutôt être représentatives des opinions, des

prises de position des électeurs, du moins dans un scrutin proportionnel pour chaque circonscription donnée. Les électeurs ne choisissent pas leurs représentants en fonction des qualités physiques, des gênes avec lesquels ils sont nés, mais en fonction de leurs opinions et de leurs engagements.

Ne faudrait-il pas au moins laisser les citoyens libres de constituer des listes incomplètes sans ces contraintes inutilement vexatoires qui empêchent des personnes de se présenter du simple fait qu'il n'y a pas autant de personnes de l'autre sexe ? Le quota ne vaudrait que comme maximum pour la moitié du nombre des places à pourvoir. Quand bien même on exigerait la parité totale pour les listes complètes, afin de parvenir à une prétendue égalité des chances, cet exercice est vain et totalement disproportionné pour les autres cas de figure, car ces listes incomplètes n'obtiennent que très rarement – et marginalement donc – des élus. De toute façon, l'électeur aura toujours la possibilité de reporter sa voix sur les listes complètes des grands partis.

L'intérêt pour la politique et le désir de s'y engager ne sont pas répartis de façon strictement paritaire entre femmes et hommes.